

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1924

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924 et antérieurs.

(Voir les n^{os} 388, 420 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 25 juillet 1924.)

Présents : MM. le baron DE MÉVIUS, président; VAN OVERBERGH et DE CLERCQ, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

La Commission des Finances regrette qu'un Projet de Loi, portant sur un nombre aussi considérable de millions, lui soit soumis en fin de session.

Le temps fait absolument défaut pour l'examiner à fond.

Pour les détails et les chiffres, nous nous bornons à renvoyer au rapport fait à la Chambre.

La Commission des Finances constate que, malgré la loi réglant cette matière, elle doit encore autoriser des régularisations et allouer des crédits aussi importants.

Toutefois, nous voyons avec plaisir, que la situation s'améliore. Pour 1923 notamment, les crédits alloués régulièrement sont peu dépassés.

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre le 25 juillet 1924, par 70 voix contre 36 et 4 abstentions.

Eu égard à ce vote et comme, d'autre part, il s'agit dans l'espèce de dépenses effectuées ou engagées, la Commission des Finances vous propose, à l'unanimité des trois membres présents, d'adopter le Projet de Loi.

Le Rapporteur,
JOSEPH DE CLERCQ.

Le Président,
Baron DE MÉVIUS.